



**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **- 7 FEV. 2007**  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 22 juillet 2004 de la municipalité de Finhaut, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur au lieu-dit « Châtelard-Frontière », parcelle No 1249);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 15 du 9 avril 2004;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 21 juin 2004 de l'assemblée primaire de Finhaut approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur au lieu-dit « Châtelard-Frontière », parcelle No 1249), décision publiée dans le Bulletin officiel No 47 du 19 novembre 2004;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du 23 octobre 2004 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

*d é c i d e :*

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur au lieu-dit « Châtelard-Frontière », parcelle No 1249) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Finhaut le 21 juin 2004.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,  
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS —  
- 1 extr. IF